

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD91**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** l'information faite au Maire des communes de Bolozon, Béard-Géovreissiat, Corveissiat, Izernore, Matafelon-Granges, Nurioux-Volognat, Samognat Serrières-sur-Ain

**VU** l'information faite au Maire de la commune de Thoirette et au Département du Jura

**VU** la demande de Direction des mobilités - 115, avenue du Québec - 01460 MONTREAL-LA-CLUSE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la remise en état et la sécurisation de la voie suite à un éboulement rocheux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 03/04/2024 jusqu'au 15/04/2024, des travaux seront réalisés sur la RD91 du PR 9+0750 au PR 10+0250 sur le territoire des communes de Bolozon et Matafelon-Granges.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

**ARTICLE 2 - DEVIATION gabarit inférieur à 2 m 80 de hauteur et 2 m 30 de largeur**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD91, RD91A, RD59A, RD59 et RD936 (plan joint).

**ARTICLE 3 - DEVIATION tous véhicules**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD91, RD91C, RD979, RD18 et RD936 (plan joint).

#### **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **ARTICLE 5**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier et de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06.75.35.57.64

#### **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Bolozon, Matafelon-Granges, Corveissiat, Serrières-sur-Ain, Leyssard, Nurieux-Volognat, Brion, Izernore, Béard-Géovreissiat et Samognat,
- Directrice des routes de l'Ain,
- Directeur des routes du Jura,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur Départemental du SDIS,
- Directeur de Direction des mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le \_\_\_\_\_

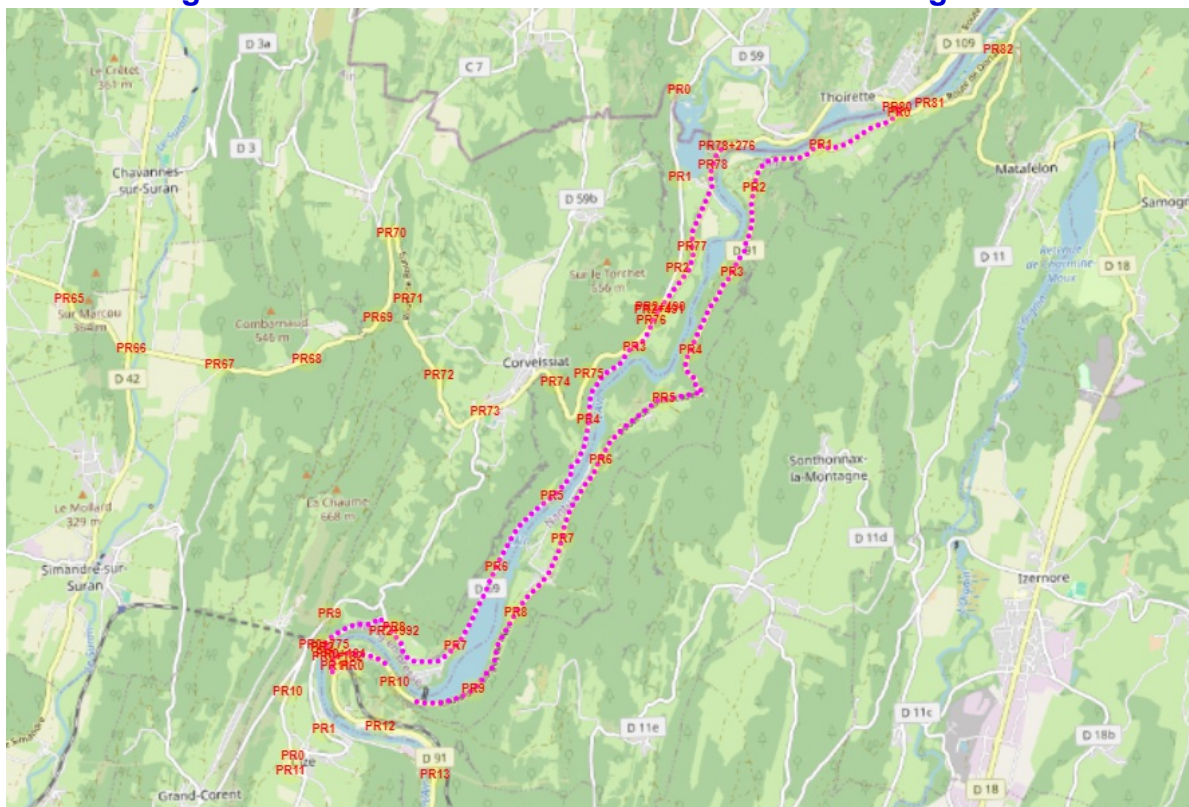
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public,  
Patricia DAMPIERRE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

## DEVIATION gabarit inférieur à 2 m 80 de hauteur et 2 m 30 de largeur



## DEVIATION tous véhicules

